

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2009

*L'an deux mille neuf,
Le dix-sept décembre, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 10 décembre 2009.

Secrétaire de séance : Virginie DE BATTISTA

Etaient présents :

Claude PATARD (quitte séance pour rapport 11)	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ (préside séance au rapport 11)	1 ^{er} Vice-président	Cathy COURTIIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT (jusqu'au rapport 15)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN (quitte séance pour rapport 11)	4 ^{ème} Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU (à partir du rapport 3)	9 ^{ème} Vice-président	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE (à partir du rapport n°9)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Suzanne SANDRIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Paul DUFOUR	CONSEILLER SUPPLEANT
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Annick BLANCHARD (jusqu'au rapport n°13)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS (jusqu'au rapport n°13)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, avant remis pouvoir :

- Monsieur Paul BRUNET à Monsieur Jean-Pierre PACAUD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Michel D'AVENTURE à Monsieur Jean-Jacques SEY
- Monsieur Serge BACLET à Monsieur Jean-BERTHAUD
- Monsieur Thierry BELLEVILLE à Monsieur Philippe POINTURIER
- Madame Véronique BUTRUILLE à Madame Virginie DE BATTISTA
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Monsieur Gérard COLON
- Madame Marie-Claude CHEZEAU à Monsieur Hervé REYNAUD
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS

- Madame Georgette DEGOULANGE à Monsieur Jacques TOURNY
- Monsieur Jean-Claude DUBOIS à Monsieur Roland SCHULTZ
- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Marie-Suzanne SANDRIN
- Monsieur Georges GUYONNET à Monsieur Michel PACAUD
- Monsieur Georges LASCROUX à Monsieur Frédéric CURIS
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Madame Denise NOTON à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC à Madame Annick BLANCHARD

Etaient excusés :

- Monsieur Rémy DESPLANCHES
- Madame Michelle JUGNET
- Monsieur Roger LASSARAT
- Monsieur Patrick MONIN (représenté par Monsieur Jean-Paul DUFOUR)
- Madame Lydie GONON
- Monsieur Robert LUQUET
- Monsieur Christian RACCA
- Monsieur Patrice TAVERNIER
- Madame Caroline THEVENIAUD
- Madame Marie-Thérèse THOMAS (représentée par Madame Jacqueline MUGNIER)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1°) ASSEMBLEES

Rapport n°1 : Désignations complémentaires dans les commissions thématiques, les organismes extérieurs et les syndicats.

Rapporteur : le Président

Délibération n°1 : Désignation complémentaire dans une commission thématique

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 17 avril 2008 relative à la fixation du nombre, des compétences et des effectifs des commissions communautaires permanentes,
Vu la délibération du 12 juin 2008 portant élection des membres des commissions techniques permanentes,
Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,
Considérant l'installation de Mme Hélène FRIAT en tant que conseillère communautaire,

LE CONSEIL,

A l'issue des opérations de vote, suite aux souhaits exprimés par les Conseillers,

DESIGNE, dans la Commission n°7 : « Programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération », le nouveau membre suivant avec voix délibérative :
Mme Hélène FRIAT.

Délibération n°2 : Remplacement d'un mandataire à l'assemblée générale de l'Association pour le Développement Economique du Mâconnais-Val de Saône (ADEMVAL)

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 24 avril 2008 portant désignation des représentants de la CAMVAL dans des organismes extérieurs,
Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,
Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,
Considérant les statuts de l'ADEMVAL,

Considérant qu'il convient de remplacer Jean-Pierre PETIT, en sa qualité de représentant de la CAMVAL à l'ADEMVAL,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de désigner le mandataire suivant à l'Assemblée Générale de l'ADEMVAl : Mme Hélène FRIAT.

**Délibération n°3 : Remplacement d'un membre suppléant à
la Commission d'appel d'offres**

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment son article 22,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 avril 2008 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,

Considérant qu'il convient de remplacer Jean-Pierre PETIT en sa qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres,

Considérant la diversité géographique et d'opinions du Conseil communautaire,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres.

A l'issue des opérations de vote, EST PROCLAME ELU :

M. Marc TRELAT.

**Délibération n°4 : Remplacement de délégués représentant la CAMVAL au Syndicat
Intercommunal des Transports Urbains du Mâconnais (SITUM)**

Vu l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains (SITUM) du Mâconnais,

Vu la délibération du 24 avril 2008 portant élection des délégués de la CAMVAL au SITUM, et notamment M. Daniel ROLLET, élu municipal de la Roche-Vineuse, en qualité de représentant titulaire et Mme Marie-Claude THEUREL, élue municipale de La Roche Vineuse, en qualité de représentante suppléante,

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Daniel ROLLET,

Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

A l'issue des opérations de vote, SONT PROCLAMES ELUS :

- en tant que délégué titulaire de la Communauté d'agglomération au Comité syndical du SITUM : Marie Claude THEUREL

- en tant que délégué suppléant de la Communauté d'agglomération au comité syndical du SITUM : Robert LUQUET.

Rapport n°2 : Election des membres de la Commission de Délégation du Service Public.

Rapporteur : le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, R 1411-1 et suivants, et D 1411-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2009 du Conseil communautaire portant définition des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de délégation du service public,

Vu la liste unique, représentative des diversités géographiques et d'opinions de l'assemblée, déposée dans les conditions ainsi fixées,
Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission de délégation du service public.

A L'ISSUE DES OPERATIONS DE VOTE, SONT PROCLAMES ELUS :

- en tant que représentants titulaires :
 - Mme Marie-Paule CERVOS
 - M. Patrick BUHOT
 - M. Paul BRUNET
 - M. Dominique JOBARD
 - M. Eric FAURE

- en tant que représentants suppléants
 - Mme Georgette DEGOULANGE
 - M. Serge MAÎTRE
 - M. Jean-Claude DUBOIS
 - M. Daniel REBILLARD
 - M. Patrick MONIN.

Rapport n°3 : Communication des rapports d'activité du SMGS, du SITUM et du SICTOM.

Rapporteur : le Président

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,
Vu les rapports d'activités du SMGS, du SITUM et du SICTOM,

LE CONSEIL,
Après audition de Mme BESSON, Présidente du SMGS, M. PAGNEUX, Président du SITUM et M. PACAUD, Président du SICTOM,

Après interventions de MM. VOISIN, le Président, TERRIER, JOBARD, MATHIEU,

PREND ACTE de la communication, par le Président, des rapports d'activité 2008 du SMGS, du SITUM et du SICTOM et de l'audition en séance des présidents de ces syndicats mixtes.

2°) FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°4 : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

DELIBERATION N°1 : suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 décembre 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer :

- Un poste d'ingénieur territorial
- Un poste de rédacteur principal.

DELIBERATION N°2 : créations de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 décembre 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de créer :

- Un poste d'ingénieur territorial principal
- Un poste de rédacteur chef.

Rapport n°5 : Décision modificative sur le budget principal.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2009 adoptant le Budget primitif principal 2009,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2009 adoptant le budget supplémentaire relative au budget principal 2009,

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,

Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les modifications budgétaires au budget primitif principal 2009 telles que décrites dans le document budgétaire joint en annexe.

Rapport n°6 : Admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2009,
Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier en date du 17 septembre 2009,
Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1,10 € TTC,
DIT que cette somme sera imputée au compte 654 du budget de l'exercice 2009.

Rapport n°7 : Exécution anticipée du Budget primitif 2010.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapport n°8 : Fonds de concours - reports de versement

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'intervention fonds de concours pour les projets économiques adopté par le Conseil communautaire du 28 juin 2007,

Vu le règlement d'intervention fonds de concours pour les projets Sport Culture Loisirs adopté par le Conseil communautaire du 14 décembre 2006,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2007 attribuant les fonds de concours à la commune de Saint Martin Belle Roche,

Vu le courrier adressé par la commune de Saint Martin Belle Roche le 25 novembre 2009,

Sur proposition du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de M. BERTHOUD,

A l'unanimité,

DECIDE de reporter de six mois, jusqu'au 30 juin 2010, la durée de validité des fonds de concours accordé à la commune de Saint Martin Belle Roche :

- d'un montant de 53 340 € pour l'agrandissement de la salle omnisport ;
- d'un montant de 132 750 € pour la réalisation des aménagements de la zone d'activités et de services « CHASSAGNE ».

3°) ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURES

Rapport n°9 : Elaboration du plan marketing 2010-2013 de l'Office de Tourisme Communautaire : information du Conseil.

Rapporteur : Annie BESSON

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu les délibérations du 14 février 2005 et 14 décembre 2006 définissant d'intérêt communautaire « la création et la gestion d'un office de tourisme communautaire »,

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, BESSON, le Président, AUCAGNE, BUHOT, VOISIN,

PREND ACTE de la démarche engagée par l'Office de Tourisme du Mâconnais Val de Saône pour élaborer un plan marketing afin de conquérir une nouvelle clientèle.

Rapport n°10 : Syndicat d'initiative de la Route des Vins Mâconnais Beaujolais : modification de l'intérêt communautaire en vue de l'adhésion.

Rapporteur : Annie BESSON

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006, 25 septembre 2008, 25 juin 2009 et 15 octobre 2009 relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,

Considérant l'intérêt, pour le territoire de l'agglomération du Mâconnais-Val de Saône, d'adhérer au Syndicat de la Route des vins en lieu et place de ses communes membres,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de MM. VOISIN, le Président, JOBARD,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De compléter comme ci-dessous les délibérations susvisées relatives à la définition de l'intérêt communautaire :
- Compétence obligatoire Développement économique, Actions de développement économique d'intérêt communautaire : ajout de « l'adhésion au Syndicat d'initiative de la route des vins ».

Rapport n°11 : PLIE Clunisois- Mâconnais - Tournugeois et Mission Locale du Mâconnais - Mandatement en qualité de SIEG (service d'intérêt économique général).

Rapporteur : Sylvie BAUTISTA

**DELIBERATION N° 1 : mandatement du PLIE Clunisois- Mâconnais – Tournugeois
en tant que SIEG**

Vu le droit communautaire, et notamment le traité de Lisbonne ainsi que les différentes décisions et communications de la Commission européenne sur les services d'intérêt général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAMVAL du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire l'adhésion au Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Clunisois – Mâconnais – Tournugeois.

Considérant que conformément aux orientations stratégiques d'intervention définies par le FSE sur la période 2007/2013, un nouveau protocole d'accord a été signé le 9 octobre 2008 pour la période 2008-2012 entre l'association PLIE Clunisois – Mâconnais – Tournugeois et les différents partenaires : Etat, Conseil Régional de Bourgogne, Conseil Général de Saône-et-Loire, CAMVAL, Communauté de communes du Clunisois et Communauté de communes du Tournugeois,

Considérant que l'association de gestion du PLIE Clunisois – Mâconnais – Tournugeois, a été désignée par les collectivités adhérentes comme l'organisme porteur du dispositif,

Vu le courrier du 6 octobre 2009 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) Clunisois – Mâconnais – Tournugeois, informant que « les PLIE deviennent des SIEG au sens communautaire », et demandant un mandatement du PLIE par la CAMVAL,

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- de qualifier les activités relatives au PLIE Clunisois – Mâconnais – Tournugeois de service social d'intérêt général sur son territoire de compétence au sens du droit communautaire ;

- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des demandeurs d'emploi en difficulté et dans l'ensemble du territoire des communes de la Communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône;

- de définir le périmètre du service social d'intérêt général du PLIE Clunisois – Mâconnais – Tournugeois dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes :

- organiser des parcours d'insertion professionnelle combinant aide à l'élaboration du projet professionnel, accompagnement renforcé, actions pour lever certains freins à l'emploi, expériences de travail, formations, aide pour la recherche d'emploi, suivi dans l'emploi durant 6 mois,
- assurer une ingénierie de projets et une ingénierie financière,
- contribuer à la mobilisation des acteurs économiques pour l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi,
- coordonner les acteurs et les actions pouvant concourir à sa réussite (plateforme de coordination) ;

- de charger, pour la durée du protocole d'accord sur la période 2008-2012, l'association PLIE Clunisois – Mâconnais – Tournugeois de la gestion de ce service social d'intérêt général relevant d'une activité de nature économique et de l'exécution des obligations de service public qui en découlent par les procédures appropriées garantissant le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non discrimination et de l'exigence de bon accomplissement de la mission d'intérêt général, notamment par marché public, concessions de services ou par mandatement direct après avoir procédé à une publicité préalable adéquate au niveau régional (ou national ou communautaire) conformément aux principes généraux du Traité CE de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination ;

- d'établir des conditions économiques et financières garantissant le bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant au PLIE ainsi mandaté une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement, conformément aux principes établis dans l'acte de contractualisation avec le PLIE Clunisois – Mâconnais – Tournugeois chargé de la gestion des activités relevant du service social d'intérêt général.

DELIBERATION N° 2 : mandatement de la Mission Locale du Mâconnais en tant que SIEG

Vu le droit communautaire, et notamment le traité de Lisbonne ainsi que les différentes décisions et communications de la Commission européenne sur les services d'intérêt général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAMVAL du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire l'adhésion à la Mission Locale du Mâconnais,

Vu le courrier du Président délégué de la Mission Locale du Mâconnais en date du 24 novembre 2009, informant que « les Missions locales deviennent des SIEG au sens communautaire », et demandant un mandatement de la Mission Locale du Mâconnais par la CAMVAL,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de qualifier les activités de la Mission Locale du Mâconnais de service social d'intérêt général sur son territoire de compétence au sens du droit communautaire ;

- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base pour l'insertion et l'emploi des jeunes de moins de 26 ans en difficulté et dans

l'ensemble du territoire des communes de la Communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône;

- de définir le périmètre du service social d'intérêt général de la Mission Locale du Mâconnais dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes :

- l'accueil, l'information, l'orientation et le suivi du public
- la vie quotidienne des jeunes (santé, logement, culture, loisirs et justice)
- la collaboration avec le secteur économique en vue de faciliter la formation, l'accès ou le retour à l'emploi.

- de charger, pour l'année 2010, l'association Mission Locale du Mâconnais de la gestion de ce service social d'intérêt général relevant d'une activité de nature économique et de l'exécution des obligations de service public qui en découlent par les procédures appropriées garantissant le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non discrimination et de l'exigence de bon accomplissement de la mission d'intérêt général, notamment par marché public, concessions de services ou par mandatement direct après avoir procédé à une publicité préalable adéquate au niveau régional (ou national ou communautaire) conformément aux principes généraux du Traité CE de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination ;

- d'établir des conditions économiques et financières garantissant le bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à la Mission Locale du Mâconnais ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement, au moyen d'une convention d'objectifs.

Rapport n°12 : Transfert de l'action mobilité au PLIE – Information du Conseil

Rapporteur : Sylvie BAUTISTA

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,
Vu la communication présentée par Mme Bautista, rapporteur,

LE CONSEIL,

PREND ACTE de l'information relative au transfert de l'action mobilité au PLIE.

4°) ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, SCOT

Rapport n°13 : Présentation du diagnostic PLH (programme local de l'habitat) par le cabinet SEMAPHORES.

Rapporteur : Frédéric CURIS

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,
Vu la communication présentée par M. Curis, rapporteur,
Vu la présentation du diagnostic du Programme Local de l'Habitat réalisée par le cabinet Sémaphores.

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. MERLE, TERRIER, le Président, VOISIN, CURIS,

PREND ACTE du diagnostic du Programme Local de l'Habitat.

Rapport n°14 : Etude en vue de la création d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville : information du Conseil

Rapporteur : Roger MOREAU

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,
Vu la communication présentée par M. Moreau, rapporteur,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. TERRIER, COLON, JOBARD, le Président, MOREAU, ROBIN-DENIS,

PREND ACTE de l'information relative à l'étude en vue de la création d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville.

Rapport n°15 : Europarc Sud-Bourgogne, procédure ZAC – Information du Conseil

Rapporteur : Gérard COLON

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,
Vu la communication présentée par M. Colon, rapporteur,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, COLON, le Président, ROBIN,

PREND ACTE de l'information relative à l'état d'avancement de la procédure ZAC Europarc Sud-Bourgogne.

5°) TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, INFRASTRUCTURES ET VOIRIE

Rapport n°16 : Etude relative aux déplacements doux – Information du Conseil

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,
Vu la communication présentée par M. Deynoux, rapporteur,

LE CONSEIL,

PREND ACTE de l'information relative à l'état d'avancement de l'étude relative aux déplacements doux.

6°) ACTION SOCIALE / PETITE ENFANCE

Rapport n°17 : Transfert de la compétence action sociale et intérêt communautaire « petite enfance » : information et calendrier

Rapporteur : Roger MOREAU

Vu l'avis du Bureau permanent en date du 3 décembre 2009,
Vu la communication présentée par M. Moreau, rapporteur,

LE CONSEIL,
Après interventions de MM. CURTENEL, MOREAU, le Président, VOISIN,

PREND ACTE de l'information relative à l'état d'avancement du dossier relatif au transfert de la compétence « action sociale » et à la définition de l'intérêt communautaire « petite enfance ».

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Président,

Claude PATARD